

Arrêtés publiés le 20 juillet 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le

20 juillet 2022

Département de
Vaucluse

POLE RESSOURCES

Arrêté n° 2022-6234 portant renouvellement de l'homologation de la Sécurité Des Systèmes d'information pour la mise en œuvre du téléservice Extranet du Laboratoire Départemental d'Analyses de Vaucluse

Arrêté n° 2022-6235 portant renouvellement de l'homologation de la Sécurité Des Systèmes d'information pour les téléservices : portail d'authentification et portail de gestion des subventions aux associations

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-6130 portant modification de personnel de direction de la structure multi-accueil « Lis Amourié » à Valréas

Arrêté n° 2022-6212 portant modification de la capacité d'accueil de la micro crèche « Kids and Bambini » à Saint Saturnin les Avignon

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE RESSOURCES

Dossier suivi par :

Olivier Gosselin
Directeur Adjoint en charge de la Sécurité des Systèmes
d'Information
Tél : 04.90.16.76.49
Courriel : olivier.gosselin@vaucluse.fr

ARRETE N°2022 - 6234

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'HOMOLOGATION DE LA SECURITE DES
SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU TELESERVICE
EXTRANET DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE
VAUCLUSE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

VU l'arrêté n°2022-4528 du 09 mai 2022 portant sur la création d'une commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans le cadre des téléservices,

Considérant la décision de l'autorité d'homologation réunie en commission d'homologation le 28 juin 2022 en vue de statuer sur le renouvellement de l'homologation de sécurité du téléservice extranet du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, en tant que Président de la commission d'homologation,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'homologation du téléservice extranet du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse, hébergé chez Hosteur via Com Network à Marseille, mis en place pour être utilisé dans le cadre de la mise à disposition des clients du laboratoire et de la DDPP des rapports d'analyses ou éléments de facturation, est renouvelée au niveau *acceptable*, dans l'avancement du plan de traitement des risques présenté en commission d'homologation du 28 juin 2022, pour une durée de 2 ans.

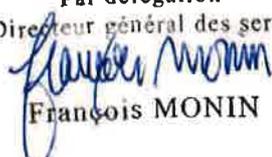
ARTICLE 2 - La présente décision est valable à compter du 01/07/2022 jusqu'au 01/07/2024. Toute modification du système et / ou de son environnement annule la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera rendu accessible aux usagers depuis le site hébergeant le téléservice extranet du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse, attestant formellement de ce renouvellement d'homologation.

Avignon, le 01 JUL. 2022

La Présidente

Par délégation
Le Directeur général des services

François MONIN

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE RESSOURCES

Dossier suivi par :

Olivier Gosselin
Directeur Adjoint en charge de la Sécurité des Systèmes
d'Information
Tél : 04.90.16.76.49
Courriel : olivier.gosselin@vaucluse.fr

ARRETE N°2022 - 6235

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'HOMOLOGATION DE LA SECURITE DES
SYSTEMES D'INFORMATION POUR LES
TELESERVICES :
PORTAIL D'AUTHENTIFICATION ET
PORTAIL DE GESTION DES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

VU l'arrêté n°2022-4528 du 09 mai 2022 portant sur la création d'une commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans le cadre des téléservices,

Considérant la décision de l'autorité d'homologation réunie en commission d'homologation le 28 juin 2022 en vue de statuer sur le renouvellement de l'homologation de sécurité des téléservices portail d'authentification et portail de gestion des subventions aux associations,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, en tant que Président de la commission d'homologation,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'homologation des téléservices portail d'authentification et portail de gestion des subventions aux associations, hébergés chez Hosteur via Com Network à Marseille, mis en place pour être utilisés dans le cadre des demandes de subventions annuelles des associations, est renouvelé au niveau *acceptable*, dans l'avancement du plan de traitement des risques présenté en commission d'homologation du 28 juin 2022, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est valable à compter du 01/07/2022 jusqu'au 01/07/2024. Toute modification du système et / ou de son environnement annule la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera rendu accessible aux usagers depuis le site hébergeant les téléservices portail d'authentification et portail de gestion des subventions aux associations attestant formellement de ce renouvellement d'homologation.

Avignon, le 01 JUL. 2022

La Présidente

Par délégation
Le Directeur général des services


François MONIN

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service départemental de PMI Santé
☎ : 04.90.16.17.59
Réf : CZ/AP

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6130-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publié le
20 juillet 2022
Département de
Vaucluse

ARRÊTÉ N° 2022- 6130

*Portant modification de personnel de direction de la
structure multi-accueil « Lis Amourié » à Valréas*

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.214-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant;

Considérant la gestion de la structure multi-accueil « Lis Amourié » confiée au gestionnaire de la de l'association Madame Françoise GRANGEON;

Considérant la demande de changement de direction formulée le 30 juin 2022 par la directrice de la structure Mme Coralie FABRE;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter de la notification de la présente décision, la structure petite enfance multi accueil LIS AMOURIÉ est autorisée à ouvrir et fonctionner au : impasse Jules Ferry 84600 Valréas;

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente-cinq places pour de l'accueil régulier et occasionnel.

Article 3 – Les âges limites des enfants pouvant être accueillis sont de deux mois et demi à six ans.

Article 4 - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15.
Hors les jours de fermeture planifiés par le gestionnaire.

Article 5– Madame Coralie FABRE, puéricultrice IDE, est agréée en qualité de directrice de cette structure.

Article 6 – La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifiée à l'intéressé. Le Conseil départemental en sera informé.

Article 9 – L'arrêté n°18-4356 du 05/07/2018 du Président du Conseil Départemental, autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure Lis Amourié à Valréas est abrogé.

Avignon, le

18 JUL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service départemental de PMI Santé
☎ : 04.90.16.17.59
Réf : CZ/AP

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220719-2022-6212-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publié le
20 juillet 2022
Département de
Vaucluse

ARRÊTÉ N° 2022- 6212

*Portant modification de la capacité d'accueil de la
micro crèche «Kids and Bambini » à Saint Saturnin les
Avignon*

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.214-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant;

Considérant la demande d'augmentation de capacité d'accueil formulée le 26 mai 2022 par la gestionnaire Madame Jennifer ARZALIER;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter de la notification de la présente décision, la SARL KIDS AND BAMBINI est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une micro-crèche à compter du 29 août 2022 au : 223 Rue Saint Exupéry lotissement le petit prince 84450 Saint Saturnin les Avignon;

La gestion de cet établissement est assurée par Madame ARZALIER ~~gestionnaire de la SARL~~
KIDS AND BAMBINI;

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à douze places pour de l'accueil régulier et occasionnel.

Article 3 – Les âges limites des enfants pouvant être accueillis sont de deux mois et demi à quatre ans.

Article 4 - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 19 heures, hors les jours de fermeture planifiés par le gestionnaire.

Article 5– Madame Tiffany RUSSO, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure.

Article 6 – La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

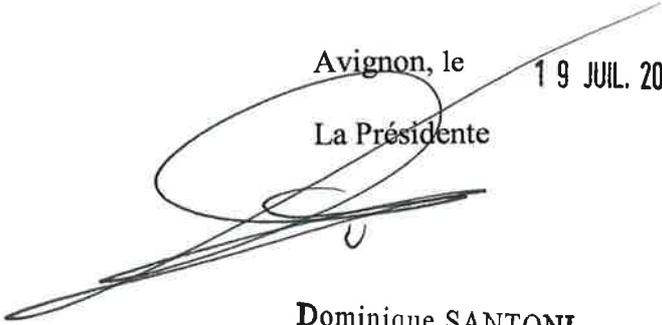
Article 8 - Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifiée à l'intéressé. Le Conseil départemental en sera informé.

Article 9 – L'arrêté n° 22-1173 du 08 mars 2022 de la Présidente du Conseil Départemental, autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche Kids and Bambini à Saint Saturnin les Avignon est abrogé.

Avignon, le

19 JUL. 2022

La Présidente


Dominique SANTONI